

COMpte Rendu Du Conseil
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à dix-huit heures dix, suite à la convocation adressée le 19 novembre 2021 par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle Madeleine Marie, rue Saint Denis à Sablé-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LÉBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, M. Denis ROCHER, Mme Blandine LETARD, M. Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mmes Barbara ANIS, Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, MM. Philippe MERCIER, Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Eric DAVID, Christophe FREUSLON, Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Marc JOULAUD, Mme Myriam LAMBERT.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :

M. Christophe GASNIER.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

M. Michel LHÉRAULT, Mmes Odile MAUBOUSSIN, Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Gino ROSSI.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Madame Liliane FOGLIARES
Monsieur Alain PASQUEREAU donne procuration à Monsieur Jean-François ZALESNY
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Madame Christiane FUMALLE
Madame Muriel PETITGAS donne procuration à Monsieur Denis ROCHER
Madame Myriam LAMBERT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE

1 – Modalités d'organisation de la séance

Vu la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procuration).

1) Modalités de tenue des réunions du conseil communautaire

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières, le port du masque restant obligatoire.

Pour ce faire, la séance publique se déroule à la salle des fêtes Madeleine Marie –rue Saint Denis à Sablé-sur-Sarthe en présence du public limité à 40 personnes.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le passe sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 18 décembre 2020, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Barbara ANIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

5 – Adoption des attributions déléguées

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 121-2021 : Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec Madame Andréa Rheinfranck pour la mise en place de cours d'allemand
- 122-2021 : Convention d'enseignement artistique avec la Houlala Compagnie – Intervention en Milieu Scolaire (IMS)
- 123-2021 : Convention d'enseignement artistique avec l'association Maine Sciences – Intervention en milieu scolaire (IMS)
- 124-2021 : Convention de prestation de services (CRI) / Maison de l'Elan (Association de Conseil et d'Aide du Devenir de l'Enfant et de l'Adulte)
- 125-2021 : Lecture publique – Association Pazapa – Spectacle de contes "Contes gourmands"
- 126-2021 : Lecture publique – La Compagnie A trois branches – Spectacle "Luna Liena"
- 127-2021 : Centre aquatique – Intervention de l'Association Casa Feliz – Activité "Fly Yoga"
- 128-2021 : Convention avec Cinemaniak Compagnie – MAE – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
- 129-2021 : CISPD – Convention avec l'Association Libre Vue pour la location de l'exposition "Blessures de femmes"
- 130-2021 : Lecture publique – Convention avec l'Association "La Compagnie des jeux"
- 131-2021 : Lecture publique – Convention avec la SARL ConVRgence
- 132-2021 : Lecture publique – Convention avec la SARL 2 LIVES
- 133-2021 : Médiathèques – Contrat de maintenance du progiciel et du portail orphée avec la société C3rb Informatique
- 134-2021 : Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec Madame Baïla LICHTLIN pour des conférences sur le piano
- 135-2021 : Location de locaux situés 29 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe pour l'AISP
- 136-2021 : Règlement de sinistre – Un camion heurte le pont des 4 colonnes, le 19.02.2021
- 137-2021 : Convention d'accompagnement musical avec l'Association Abrazic pour stages Musi'Ado
- 138-2021 : ZA Les Séguinières II – Voie de bouclage : voirie et réseaux divers
- 139-2021 : Contrat de vente de services Microsoft 365 avec la société AVITI
- 140-2021 : Location de locaux situés 29 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe pour l'association INALTA Formation
- 141-2021 : Accompagnement à la passation de marchés publics
- 142-2021 : Ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de Banque Postale pour le budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers"
- 143-2021 : Règlement de sinistre – Un enfant endommage un cornet, le 22 septembre 2021
- 144-2021 : Contrat de résidence avec Sylvère JOUIN – Médiathèque Intercommunale "Espace Reverdy"

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

6 – Désignation des membres de la commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance suite à la démission de Madame Johanna POISSENOT-TOUCHARD (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Claude DAVY	Charles-Edouard de CORIOLIS
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Michel LHÉRAULT	
AUVERS-LE-HAMON	Hélène DUCASSE	Corinne CHESNEAU
AVOISE	Odile MAUBOUSSIN	Laurence CHEDET
LE BAILLEUL	Liliane FOGLIARESÌ	Francine MORIN
BOUESSAY	Audrey MANCINI	Dominique DAUBIAS
COURTILLERS	Noël FOUILLEUL	Christelle DALMONT
DUREIL	Thibault MEUNIER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Delphine FORET	Bruno LOUATRON
LOUAILLES	Véronique REYT	Stéphane GRENET
PARCÉ-SUR-SARTHE	Vincent HUET	
PINCÉ	Nicole FOUCAULT	Renaud DERRIEN
PRECIGNÉ	Marie-Claude TALINEAU	Magaly TARDIEU
SABLÉ-SUR-SARTHE	Esther LÉBOULEUX	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Barbara ANIS	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Philippe MERCIER	
SOLESMEs	Christophe DENIAU	Myriam LAMBERT
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Emilie MARTIN	Alban FLANDRIN
VION	Brigitte TÊTU-ÉDIN	

Abroge la délibération n° CdC-044-2021 du 9 avril 2021

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Désignation des membres de la commission du tourisme, de la valorisation des patrimoines locaux et de la culture - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission du tourisme, de la valorisation des patrimoines locaux et de la culture suite à la démission de Monsieur Olivier AYMARD (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Jean-François ZALESNY	
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Jean-Louis LEMARIÉ	
AUVERS-LE-HAMON	Mourad LOUNI	Florian LEMAÎTRE
AVOISE	Alain COPHIGNON	Jeanine GIGOMAS
LE BAILLEUL	Olivier DUHAMEL	Denis FEVRIER
BOUESSAY	Dominique DAUBIAS	
COURTILLERS	Alexandra BREVET	Claire CAGET
DUREIL	Corinne KALKER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Laurence BATAILLE	Régine VAILLANT

LOUAILLES	Nelly POUSSIN	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Emma VÉRON	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Patrick BUFFIN	Karine COTTEN
PINCÉ	Cynthia GUILLOTIN	Céline POMMIER
SABLÉ-SUR-SARTHE	Manuela GOURICHON	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Denis ROCHER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Jean DISTEL	
SOLESMES	Pascal LELIÈVRE	Sandra LEROY
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Thierry HOMET	
VION	Sylvie RIBOT	

Abroge la délibération n° CdC-158-2020 du 18 septembre 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 – Désignation des membres de la commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie suite à la démission de Madame Johanna POISSENOT-TOUCHARD (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Eric DAVID	Jean-Baptiste MOUSSOLO
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Annick BARTHELAIX	
AUVERS-LE-HAMON	Corinne CHESNEAU	Flavie FROGER
AVOISE	Odile MAUBOUSSIN	Ingrid BORDIN
BOUCESSAY	Mickaël LAMY	Anita DUPONT
COURTILLERS	Laurence LEMASSON	
DUREIL	Yolande TERCINIER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Bruno LOUATRON	Claire GUERINEAU
LOUAILLES	Laura DESNOËS	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Vincent HUET	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Chantal COURTAUGIS	Emilie DUBOIS
PINCÉ	Lydie PASTEAU	Sylvie CHARTIER
PRECIGNÉ	Alain PASQUEREAU	Céline LE MOAL
SABLÉ-SUR-SARTHE	Geneviève POTIER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Blandine LETARD	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Flavie GUIMBERT	
SOLESMES	Myriam LAMBERT	Hélène CONGARD
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Frédérique BOURBIER-RIBON	Adeline BEAUPLET
VION	Chantal REGNER	Valérie PRUDHOMME

Abroge la délibération n° CdC-045-2021 du 9 avril 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – Désignation des membres de la commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique suite à la démission de Madame Johanna POISSENOT-TOUCHARD (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Pascal LELIÈVRE	Cécile DAILLIERES
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Thierry BOUVET	
AUVERS-LE-HAMON	Dominique HUET	Benoît RAGAIGNE
AVOISE	Jean-Louis MORIN	Dominique DUCLOS
LE BAILLEUL	Hervé JANVRIN	Jean-Baptiste MOUSSOLO
BOUESSAY	Christophe FREUSLON	Brigitte ROCHETEAU
COURTILLERS	Joël MONNIER	Lionel GOYEAU
DUREIL	Joël ETIEMBRE	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Jérôme COUDREUSE	Claire GUERINEAU
LOUAILLES	Benoît CLÉMENT	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Alain BRUANT	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Patrice LAURENT	Anaël COSSARD
PINCÉ	Sylvie CHARTIER	Nicole FOUCAULT
PRECIGNÉ	Anthony VEILLARD	Marina DELHOMMEAU
SABLÉ-SUR-SARTHE	Denis ROCHER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Blandine LETARD	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Marie-Paule FRÉMONT	
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Jérôme CHAUVIN	
VION	Alexandre HUBERT	

Abroge la délibération n° CdC-009-2021 du 19 février 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 – Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation aux 17 communes pour la période 2016-2020

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation par le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

Le rapport traite les 5 dernières années, soit les montants attribués pour les années 2016 à 2020.

2021 constitue donc le terme du premier cycle de cinq ans et est donc l'année de production du premier rapport qui a déjà fait l'objet d'une présentation au bureau communautaire du 10 novembre dernier.

Monsieur le Président met au débat le présent rapport qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire, avant d'être transmis aux communes membres pour information.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE) – 2021-2026

*Vu la Circulaire du Ministre du 20 novembre 2020,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le protocole d'engagement de juin 2021,*

Dans sa circulaire du 20 novembre 2020, le Premier Ministre présente ainsi les CRTE : « La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités ».

Les objectifs des CRTE peuvent être résumés ainsi :

- *Territorialiser le Plan de Relance et le Contrat de Plan Etat Région en impliquant toutes les collectivités,*
- *Double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale,*
- *Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires,*
- *Etre l'outil de contractualisation pour la période 2021-2026.*

Ce contrat a vocation à être porté par les EPCI. Il est donc proposé que la dynamique engagée avec les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien soit maintenue, développée et retranscrite dans la présente convention finale.

La stratégie du territoire est celle engagée à travers le PLUIh et notamment de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a pour ambition : « un territoire innovant engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique et valorisant son cadre de vie » et se décline ensuite en 5 orientations stratégiques.

Le CRTE ayant une vocation « intégratrice », la convention d'engagement présentée ce jour reprend l'ensemble des dispositifs contractuels déjà engagés à l'échelle du territoire (communes et EPCI) : programmes Action Cœur de Ville, Territoires d'industrie, Plan de relance de l'État, Plan de relance départemental, Plan de relance régional...

La convention précise également l'organisation du comité de pilotage (élus) et du comité des partenaires (consulaires, instances de représentation publiques-privées, etc.) du CRTE au cours des prochaines années et la fonction des documents de cadrage : annexe financière annuelle, fiches projets des communes et de la Communauté de communes etc.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- *approuver le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE du Pays Sabolien joint en annexe,*
- *autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer le CRTE et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 – Convention avec les communes de Parc -sur-Sarthe et Sabl -sur-Sarthe pour le forfait scolaire relatif   l'accueil des gens du voyage et versement pour l'ann e scolaire 2020/2021

Monsieur le Pr sident rappelle que les deux aires d'accueil des gens du voyage sont situ es sur le territoire de la Communaut  de communes du Pays sabolien et que cette derni re prend donc en charge les frais suppl mentaires g n r s par la scolarisation des  l ves des  coles maternelles et  l mentaires, pour les familles stationn es sur lesdites aires d'accueil. En effet, les communes supportent les charges li es   l'accueil des enfants des gens du voyage et doivent refacturer ces d penses   la Communaut  de communes, comp tente en mati re d'accueil des gens du voyage.

Comme il a  t  d fini, les enfants des gens du voyage sont scolaris s sur les  coles de Parc -sur-Sarthe pour l'aire de Parc -sur-Sarthe et sur les  coles de Sabl -sur-Sarthe (Ecoles  l mentaire et maternelle Le Pr  en priorit  pour les  coles publiques) pour l'aire de Sabl -sur-Sarthe.

Pour l'ann e scolaire 2020/2021, les enfants scolaris s  taient au nombre de :

Parc /Sarthe :

Niveau  l mentaire : 0  l ve

Niveau maternel : 0  l ve

Sabl /Sarthe :

Niveau  l mentaire : 22  l ves

Niveau maternel : 9  l ves

Il est propos  d'attribuer une aide forfaitaire pour l'ann e scolaire 2020/2021, correspondant   la pr sence moyenne d'un  l ve sur 1/10 me de l'ann e, soit :

56,58   par  l ve de niveau  l mentaire

89,42   par  l ve de niveau maternel

Monsieur le Pr sident informe  galement le Conseil Communautaire que le comptable public demande qu'une convention soit  tablie avec les deux communes de Parc -sur-Sarthe et de Sabl -sur-Sarthe d s lors que les deux collectivit s se refacturent des charges, identifi es par l'utilisation de comptes miroirs.

Dans le cas pr sent, il est n cessaire de passer une convention pour la refacturation avec la commune de Sabl -sur-Sarthe, des charges inh rentes   l'accueil des  l ves des aires des gens du voyage.

La convention a  t  approuv e par d lib ration du Conseil Municipal de Sabl -sur-Sarthe le 27 septembre 2021.

Monsieur le Pr sident propose au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention   intervenir de refacturation pour l'accueil des enfants des gens du voyage avec les communes de Parc -sur-Sarthe et de Sabl -sur-Sarthe,*
- *d'autoriser Monsieur le Pr sident, ou son repr sentant,   signer ces conventions,*
- *de verser   la commune de Sabl -sur-Sarthe la somme de :*

2 049,54   (9  l ves X 89,42   et 22  l ves X 56,58   en 2020/2021).

(Pour m moire : 1 233,72   en 2019/2020)

D lib ration adopt e   l'unanimit .

**13 – Conseil citoyen de Montreux – Sortie aux illuminations de Noël de Laval -
Tarif**

*Vu la délibération du 6 juin 2015 relative au Contrat de Ville 2015-2020,
Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville, signé le 20 février 2020,
qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022.*

Monsieur le Président indique que les conseils citoyens des quartiers de Montreux et de la Rocade bénéficient pour 2021 d'une subvention de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de 5 000 €, soit 2 500 € par conseil, pour réaliser des projets pour les habitants de leurs quartiers.

Monsieur le Président rappelle que les conseils citoyens n'ont pas d'existence juridique propre et que la Communauté de communes assure la gestion comptable de leurs activités.

Le conseil citoyen de Montreux a décidé d'organiser une sortie aux illuminations de Noël, à Laval, le 17 décembre 2021 pour un groupe d'habitants de 50 personnes maximum.

La sortie est proposée aux enfants à partir de 6 ans et le tarif unique est fixé à 3 € par personne.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de fixer cette tarification spécifique pour cette sortie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**14 – Convention pour la gestion de la Banque de données territoriale avec le
Conseil Départemental de la Sarthe**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes utilise, dans le cadre de ses compétences, le système SIG (Système d'Information Géographique) pour l'ensemble de son territoire et que le cadastre constitue une couche principale de la banque de données.

Par convention du 11 juillet 2005 modifiée par avenant du 9 décembre 2013, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le Département de la Sarthe, ainsi que plusieurs gestionnaires de réseaux et collectivités publiques présents sur le territoire sarthois se sont associés aux fins de constituer un système d'information géographique couvrant l'ensemble du Département de la Sarthe.

La numérisation de la couche cadastrale composante de cette banque de données territoriale (BDT) ayant été achevée sur tout le territoire sarthois en juin 2009, il apparaît nécessaire de poursuivre cette collaboration afin de maintenir la BDT actualisée tout en rationalisant le système conventionnel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de diffusion ainsi que l'échange des données de la base de données territoriale par le Département de la Sarthe.

La convention est signée pour une durée de 5 ans, puis prolongée annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe, la DGFIP et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale partenaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 – Demande de subventions dans le cadre de l'étude de faisabilité du Foyer Jeunes Actifs

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2021,

Vu l'action 4-5 « Favoriser l'accès au logement des jeunes » du Programme d'Orientation et d'Action du Programme Local de l'Habitat,

Monsieur le Président précise qu'une assiette foncière, située sur le site dit de l'ancienne Gendarmerie de Sablé-sur-Sarthe, a été repérée pour accueillir un projet de Foyer Jeunes Actifs afin de répondre aux besoins en logement des jeunes sur le territoire Sabolien.

Il est nécessaire de produire une étude de faisabilité afin de lancer la phase opérationnelle du projet et choisir les opérateurs qui porteront ce foyer.

Plus largement, la Communauté de communes du Pays sabolien lancera une étude avec deux volets :

- *Le premier pour définir le besoin en logement des salariés du territoire, grâce à une enquête, avec un focus sur les plus jeunes ;*
- *Le second sur l'étude de faisabilité du Foyer Jeunes Actifs.*

Un budget de 50 000 € a été identifié pour cette étude des besoins et de faisabilité. Monsieur le Président précise que la Communauté de communes peut bénéficier de subventions, notamment d'Action Logement et de la Région.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant (les taux ici présentés sont les taux les plus élevés) :

Étude sur les besoins en logements	Budget	Taux
<i>Coût de l'étude (prévisionnel)</i>	<i>50 000 €</i>	<i>100 %</i>
<i>Subvention Action Logement</i>	<i>22 000 €</i>	<i>44 %</i>
<i>Subvention Région Pays de la Loire</i>	<i>15 000 €</i>	<i>30 %</i>
<i>Total des subventions</i>	<i>37 000 €</i>	<i>74 %</i>
<i>Reste à charge pour la CCPS</i>	<i>13 000 €</i>	<i>26 %</i>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et d'Action Logement, au taux le plus élevé ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document correspondant.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - Création

Un poste de la catégorie A de la filière culturelle à temps complet qui pourra être pourvu selon les candidats par un PEA ou un PEA hors classe pour occuper les fonctions de direction d'un service (MAE – Conservatoire)

Un poste de la catégorie C de la filière administrative à temps complet qui pourra être pourvu selon les candidats par un adjoint administratif, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions d'agent de gestion assurance (DGEST)

Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (DESC – Petite enfance)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet (DVACMT et DST)

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (DA)

Un adjoint technique à temps complet (DVACMT)

Un animateur principal 2^{ème} classe à temps complet (DGS-CISPD)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/12/2021	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	13		
Attaché Principal	A	6			
Attaché	A	6			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	24	24		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	11	11		1 TI 91.43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	12	13	+1	
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		65	66	+1	

SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3		
Technicien	B	4	4		
Agent de Maîtrise Principal	C	6	6		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	25	23	-2	1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	21	20	-1	1 TI 85.71 % 1 TI 95.71 %
Adjoint technique	C	21	20	-1	1 TI 81 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		94	90	-4	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	9	9		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	5	5		TI 70 %
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		15	15		
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	1	2	+1	
TOTAL (4)		10	11	+1	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	1			1 TI 28.57 %
Professeur d'enseignement artistique	A	5	7	+1	
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	15	15		*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	17	17		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrimoine	B	2	2		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51.43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		

TOTAL (5)		47	48	+1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	5	5		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	3	-1	
Adjoint d'animation	C	3	3		
TOTAL (6)		21	20	-1	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		252	250	-2	

*Détail des temps incomplets sur les grades suivants :

- Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %
- Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22.5 % ; 1 à 27.5 % 1 à 25 % 1 à 50 %
- Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**17 – Convention de mise à disposition de personnel "Chargé de mission santé"
par la Communauté de communes du Pays Fléchois**

La Communauté de communes du Pays Fléchois et la Communauté de communes du Pays sabolien conviennent du recrutement commun d'un chargé de mission santé en charge de définir, d'accompagner et de promouvoir la politique de santé sur les territoires.

La Communauté de communes du Pays Fléchois assurera la création de l'emploi non permanent sur un contrat de projet d'une durée de 3 années qu'elle mettra à disposition de la Communauté de communes du Pays sabolien à mi-temps.

La Communauté de communes du Pays Fléchois versera à ce collaborateur la rémunération correspondante à son grade, avec les indemnités et primes liées à l'emploi dans les mêmes conditions.

La Communauté de communes du Pays sabolien procédera au remboursement de la moitié de la rémunération versée au chargé de mission par la Communauté de communes du Pays Fléchois, toutes charges comprises, ainsi que la totalité des frais inhérents à cette mission partagée lorsque ceux-ci auront été engagés pour le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien sur le temps de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante dont la durée est fixée pour une durée de 3 ans,
- d'inscrire les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 – Restauration du personnel – Convention avec des restaurateurs locaux

Monsieur le Président rappelle que les agents de la Communauté de communes intervenants dans des communes éloignées de leur résidence administrative doivent pouvoir déjeuner près de leur lieu d'intervention. C'est notamment le cas du service Voirie.

Afin de le permettre, une convention est passée avec des restaurateurs locaux.

Le restaurateur concerné est le suivant :

- Restaurant « Le Triporteur » à Avoise

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits 2021 – Budget Principal

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2022, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2021, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, selon le tableau figurant page suivante. Une synthèse globale figure ci-dessous :

		DÉPENSES RÉELLES TOTALES	
Équipement	N° opération	Budget 2021 (BP+RàR+DM)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2022
Total de l'Équipement		12 067 663	2 982 000

Limite générale à 1/4 du Budget 2021

3 016 916

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2022, des crédits d'investissement pour le budget principal 2022 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2021, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits 2021 – Budget annexe "SCPR" (Service Commun de Production de Repas)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2022, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2021, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, selon le tableau figurant ci-dessous.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement ou des acquisitions de matériels ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2022, des crédits d'investissement pour le budget annexe SCPR 2022 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2021, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2022.

Nat.	Chap.	Libellé chapitre	Budget 2021	25 %	Libellé compte
2188	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 000 €	20 250 €	MATÉRIELS DIVERS
TOTAL		TOTAL	81 000 €	20 250 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 – Convention de mise à disposition et de demande de subvention dans le cadre de la labellisation France Services

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'adhésion à la « Charte nationale d'engagement » pour France Services, imposant un socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure ainsi que la définition des obligations et responsabilités de chacune des parties.

Monsieur le Président précise que l'espace France Services a principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place une convention pour l'espace France Services représenté par Monsieur Eric ZABOUARREF, pour le Préfet, le Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, fixant les modalités de gestion de l'espace France Services.

À compter de sa signature, la présente convention est établie pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de la labellisation France Services, il sollicite une subvention annuelle de 15 000 € auprès de l'Etat pour le fonctionnement de ce service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention,*
- *de solliciter une subvention auprès de l'Etat.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**22 – Gestion patrimoniale – Durée d'amortissement – Mise à jour 2021
Fonds de concours suite à l'acquisition du bateau Le Sablésien II**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 19 février 2021 relative aux règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local et aux durées d'amortissements selon les catégories de biens.

Il informe le conseil que cette délibération doit être mise à jour suite à l'acquisition du bateau Le Sablésien II par la Commune de Sablé-sur-Sarthe et propose que la durée d'amortissement du fonds de concours versé pour l'acquisition du bateau soit de 7 ans en mode linéaire avec amortissement comptable à compter du 1^{er} janvier 2022, comme le prévoit l'instruction comptable M14.

Cette durée est la même que celle retenue par la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour l'amortissement du bateau Le Sablésien II.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**23 – Gestion patrimoniale
Imputation des dépenses en immobilisations
Exercice 2022**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- *le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.*

- la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Monsieur le Président propose donc de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-après.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 – Vente d'un véhicule

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la vente du camion, Renault MASTER, immatriculé CC-511-RP, appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Ce véhicule serait vendu aux conditions suivantes :

Type de matériel	Année	N° inventaire	Acquéreurs	Montant net
Renault MASTER Immatriculation CC-511-RP	2012	2012D21571001	GARAGE CHAUVIN Za de la Vairie 72300 PRÉCIGNÉ	9 000,00 €
Pour un montant total net de :				9 000,00 €
(opération non soumis à la TVA)				

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 – Convention avec les 17 communes pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien intervient pour des prestations annexes, à la demande des communes membres, dans le cadre de travaux de voirie qui ne relève pas de la compétence.

Pour ce faire, elle facilite les achats de fournitures qu'elle refacture au prix coûtant (à l'euro l'euro) aux communes. Dans le cas où des agents de voirie interviennent pour la pose, la Communauté de communes refacture les heures passées au tarif voté annuellement (29,81 € pour 2021).

Le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe demande à la Communauté de communes du Pays sabolien de délibérer sur ce dispositif et souhaite avoir en pièce justificative une convention avec chaque commune pour la refacturation au prix coûtant des fournitures et des prestations de main d'œuvre selon le tarif horaire défini chaque année par délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir pour la refacturation des fournitures et prestations avec chaque commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 – Convention entre la Commune de Le Bailleul et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la prise en charge de l'Etat Civil

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture du « Pôle Santé Sarthe et Loir » en octobre 2007 a nécessité la mise en place d'un service structuré en mairie de Le Bailleul pour traiter tous les actes liés à cet établissement.

Ce service nouveau a entraîné des aménagements et des recrutements d'où des charges de gestion importantes supportées par la seule commune et par convention, de 2007 à 2010, les communes de Sablé, la Flèche, Le Bailleul, et l'État se sont partagés les coûts ainsi générés. Pour 2011 et 2012, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Fléchois ont pris en charge les coûts par le biais d'une convention avec la Commune de Le Bailleul.

Après avoir rappelé que la majorité des actes concerne les deux Communautés de communes du Pays Fléchois et de Sablé-sur-Sarthe, une nouvelle convention a été passée en 2013 avec la Commune de Le Bailleul. Suite à une nouvelle concertation, il a été proposé pour les années 2014 à 2016, une autre convention entre Le Bailleul et les Communautés de communes de Sablé et la Flèche.

Pour les années 2017 à 2021, la Communauté de communes, par convention, a pris en charge le coût des actes de l'état civil des 17 communes.

Pour 2022, Monsieur le Président propose de renouveler cette prise en charge par la Communauté de communes, comme précédemment, rappelant qu'une somme de 30 000 € au plus serait prévue au Budget Primitif 2022 à la fonction 022 nature 657341.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer,*
- d'autoriser le Comptable Public à verser l'acompte de la moitié dès la signature de ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 – Subvention 2022 – Versement d'acompte à l'Amicale Vildis

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2022 pour l'Amicale VILDIS sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2022.

Subvention 2021 **Acompte 2022**

Sous-rubrique 020.99 - SUBVENTION ADMINISTRATION

* Amicale VILDIS	80 309,87 €	27 000,00 €
* Amicale VILDIS (Loyers)	10 000,00 €	4 000,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2022,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 – Subvention 2022 – Versement d'un acompte à Maine Sciences

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2022 pour l'association Maine Sciences sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2022.

Subvention 2021 **Acompte 2022**

Sous-rubrique 33_7 - SUBVENTION CULTURELLE

* Maine Sciences (C.C.S.T.I.)	7 000,00 €	3 500,00 €
-------------------------------------	------------	------------

(Monsieur Daniel CHEVALIER, administrateur de l'Association MAINE SCIENCES et Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ en sa qualité d' élu, représentant de la Communauté de Communes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Il est proposé au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2022,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 – Subventions 2022 – Versements d'acomptes aux associations et organismes intervenant dans le cadre de la compétence sociale

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes sur l'exercice 2022 pour les associations et organismes suivants sur les subventions à venir qui seront accordées pour l'année 2022.

Subventions 2021 Acomptes 2022

Sous-rubrique 523.2 – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

(Madame Geneviève POTIER, Messieurs Eric DAVID, Pierre PATERNE, Jean-Pierre FERRAND, élus de la Communauté de Communes ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR	48 651,90 €	25 000,00 €
* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR (Loyers)	25 152,00 €	8 000,00 €
* CROIX-ROUGE FRANÇAISE	44 000,00 €	22 000,00 €

Sous-rubrique 523.4 – AIDE AUX PERSONNES

(En sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association du Panier du Pays Sabolien, Madame Christiane FUMALLE, administratrice ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

* PANIER DU PAYS SABOLIEN	14 743,00 €	6 000,00 €
---------------------------------	-------------	------------

Sous-rubrique 523.3 – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

* CIAS	67 000,00 €	22 000,00 €
--------------	-------------	-------------

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2022,
- de l'autoriser à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Comptable Public à verser lesdites sommes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 – Subvention 2022 – Versement d'un acompte à la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique de la Vallée de la Sarthe

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2022 à la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2022.

	<u>Subvention 2021</u>	<u>Acompte 2022</u>
Sous-rubrique 95_1 – <u>TOURISME</u>		
* SPL (OFFICE DE TOURISME).....	240 687,00 €	80 000,00 €

(En leur qualité de membres du conseil d'Administration de la SPL de Développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Madame Manuela GOURICHON, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2022,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**31 – Créances éteintes et créances irrécouvrables
Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers"**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **420,61 €** pour le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2013 à 2020, au compte 6817, seront reprises en 2021 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables) et 6542 (effacement de dette - liquidation judiciaire).

Natures	2013	2014	2015	2020
6542	7,56 €	213,42 €	96,34 €	103,29 €
TOTAL	7,56 €	213,42 €	96,34 €	103,29 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 420,61 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**32 – Convention biennale de financement de la Mission Locale Sarthe et Loir
Exercices 2022 et 2023**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence insertion sociale et professionnelle, la Communauté de communes du Pays sabolien finance la Mission Locale Sarthe et Loir au titre de son action d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 26 ans non scolarisés.

Afin de poursuivre le partenariat entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Mission Locale Sarthe et Loir, il est proposé une nouvelle convention biennale de financement 2022-2023 portant sur les engagements de la mission locale et sur la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de communes ainsi que la participation au financement d'un salarié recruté en Emploi d'avenir.

En application des termes de cette convention, la Communauté de communes versera à la Mission Locale Sarthe et Loir pour chaque exercice :

- une subvention de 1,65 €/habitant du territoire (pour mémoire 49 265,70 € en 2021 sur la base d'une population totale de 29 858 habitants),
- une subvention de compensation pour l'occupation des locaux situés 1, Parc du château-72 300 Sablé-sur-Sarthe pour 25 152 €,
- une subvention de 6 000 € au titre de la participation au financement des actions initiées par la personne recrutée en contrat aidé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention biennale avec la Mission Locale Sarthe et Loir,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Mission locale Sarthe et Loir,
- d'autoriser le versement des subventions correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**33 – Convention triennale 2022-2024 avec l'association Croix Rouge Française
Délégation de Sablé - Chantiers d'insertion**

(Monsieur Roland PINEAU, en sa qualité de Président de l'unité locale de l'Association Croix-Rouge – Comité de Sablé, et Monsieur Alain PASQUEREAU ne peuvent pas participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la compétence insertion sociale et professionnelle, la Croix-Rouge, Antenne de Sablé, gère les chantiers d'insertion suivants :

- un atelier friperie,
- un atelier tri et réemploi de mobiliers et objets divers dans le cadre de la ressourcerie,
- la vestiboutique.

Ces ateliers favorisent l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi par un encadrement professionnel renforcé et adapté.

Afin de préciser le contenu et les modalités de réalisation de ces différentes actions, une convention avec la Croix-Rouge est envisagée. A ce titre un concours de 44 000 € est attribué par la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à :

- signer la convention triennale (2022-2024) entre la Croix-Rouge et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la mise en place des chantiers d'insertion considérés,
- autoriser le versement de la subvention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**34 – Portage de repas à domicile communautaire
Tarif au 1^{er} décembre 2021**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de fixer le tarif pour le portage de repas à domicile à compter du 1^{er} décembre 2021 comme suit :

REPAS LIVRÉ		
<i>01/04/2021</i>	01/12/2021	VARIATION
7,50 €	7,70 €	+ 2,67 %

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée par 36 voix "Pour" et 1 voix "Contre".

**35 – Pôle culturel Saint Denis
Mobilier pour la médiathèque
Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation
(DGD)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pôle Culturel est en cours de réalisation pour une ouverture en septembre 2022.

Il regroupera les activités de lecture publique, d'enseignement musical, et de diffusion de spectacles vivants au sein d'un même ensemble, qui comprendra un accueil commun, favorisant ainsi les rencontres entre les publics, et fonctionnant à la manière d'un tiers-lieu.

La médiathèque se doit d'offrir une image attractive et dynamique, tout en restant un équipement à dimension humaine, chaleureux et intergénérationnel. La surface utile s'élèvera à 1 083 m², dont 850,20 m² purement dédiés à la médiathèque.

Pour cela, la Médiathèque doit être dotée d'un mobilier présentant des qualités esthétiques correspondant à une volonté de concevoir un lieu à la fois chaleureux, lumineux et fonctionnel.

Vu la délibération n° CdC-044-2019 du 2 avril 2019 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiements,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire que le coût prévisionnel total hors taxes pour la fourniture et l'installation du mobilier pour la médiathèque est de 344 800 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DGD pour les montants les plus élevés possibles, aux taux maximum de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers suscités ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36 – Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque

Monsieur le Président rappelle que depuis 2015, la Communauté de communes s'est engagée dans un projet expérimental qui a contribué à l'élaboration de la plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers.

La Communauté de communes souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche et contribuer au développement du projet numérique.

L'accompagnement mis en place par le Département pour la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité fixée à 0,13 € par habitant pour l'année 2022, pour une population totale 2021 (INSEE) de 29 486 habitants (base légale au 1^{er} janvier 2018).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

37 – Avenant à la convention pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques – Année 2021

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sablé-sur-Sarthe est à la fois un acteur et un relais privilégié pour la mobilisation des politiques culturelles territoriales en direction des enseignements et des pratiques artistiques dans le secteur de la Vallée de la Sarthe.

Avec les conservatoires à rayonnement départemental du Mans et de l'agglomération d'Alençon, les compétences mises en œuvre assurent une structuration essentielle pour l'équilibre départemental et pour tout le sud Sarthe.

La convention désigne l'établissement comme pôle ressource pour le secteur Vallée de la Sarthe.

Elle formule un certain nombre de préconisations pour son développement.

L'avenant précise la participation du Département au financement de l'établissement pour l'année 2021 à hauteur de 130 000 € dont 20 000 € dédiés à sa mission ressource.

A ce titre, l'établissement ressource de Sablé-sur-Sarthe apporte :

- sa compétence et sa capacité de projet aux établissements du secteur,
- une assistance aux établissements qui le demandent pour développer un cursus théâtre et de danse,
- une facilité d'accès des élèves du Sud-Sarthe au 2ème et 3ème cycles, ainsi qu'aux enseignements rares proposés par l'établissement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

38 – Convention de partenariat avec la Compagnie de danse baroque L'Éventail

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre des enseignements de la danse sur le territoire communautaire.

Concernant l'enseignement de la danse baroque au sein du conservatoire et en direction des classes CHAD, il est proposé d'avoir recours au service de la Compagnie professionnelle de danse baroque l'Éventail en résidence à Sablé-sur-Sarthe.

La convention de partenariat est établie pour l'année scolaire 2021-2022 sachant que le volume horaire annuel est estimé à 170 heures. Le tarif est de 72,24 € TTC par heure.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Compagnie de danse baroque l'Éventail.

Délibération adoptée à l'unanimité.

39 – Contrat de prêt de matériel entre l'Orchestre d'Harmonie de Sablé et la Communauté de communes du Pays sabolien

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'Orchestre d'Harmonie de Sablé met à disposition du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays Sabolien des cloches tubulaires BKD15 accompagnées de leur maillet d'un montant de 4 000 €.

Ce prêt est consenti à titre gracieux.

Il convient d'établir un contrat afin de cadrer cette mise à disposition de matériel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer Ledit contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**40 – Contrat de prêt de matériel entre l'Harmonie Le Bailleul/Villaines et la
Communauté de communes du Pays sabolien**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'Harmonie Le Bailleul/Villaines met à disposition du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays sabolien une batterie de marque Yamaha d'une valeur d'acquisition de 1 350 € en 2012.

Ce prêt est consenti à titre gracieux.

Il convient d'établir un contrat afin de cadrer cette mise à disposition de matériel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

41 – Participation au dispositif national "J'apprends à nager"

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'analyse des noyades en France a mis en évidence un nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays. Face à cette problématique de santé publique mais aussi d'égalité des chances, il a été décidé de continuer à mobiliser des moyens spécifiques en vue de prévenir les noyades et développer l'aisance aquatique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

La Communauté de communes a répondu à un appel à projet de l'Agence Nationale du Sport « J'apprends à nager » afin de permettre à des jeunes de 6 à 8 ans issus des Quartiers « Politique de la Ville » de bénéficier de manière prioritaire à des cours de natation gratuits organisés lors des vacances scolaires.

Compte tenu de la crise sanitaire qui a empêché le maintien des séances de natation scolaire, le Président propose que le dispositif « J'apprends à nager » soit élargi aux enfants non nageurs de tout le territoire de la Communauté de communes.

Lors des trois périodes de vacances scolaires (vacances d'automne 2021, vacances d'hiver 2022, vacances de printemps 2022), quatre sessions de dix séances de natation seront réservées gratuitement aux enfants de la Communauté de communes d'octobre 2021 à mai 2022. Ce dispositif concernera 72 enfants.

Le financement est le suivant :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montants HT</i>
<i>Communauté de communes</i>	<i>2 600 €</i>
<i>Agence Nationale du Sport</i>	<i>2 800 €</i>
TOTAL	5 400 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à promouvoir le dispositif « j'apprends à nager » sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien,*
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser cette prestation.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**42 – Demande d'ouverture de la section d'excellence sportive de natation
du collège Pierre Reverdy et convention de partenariat**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le collège Pierre Reverdy souhaite ouvrir une section d'excellence sportive natation à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette section d'excellence remplacerait la section de natation renforcée actuelle.

Ce changement d'appellation oblige le collège à adresser une demande d'ouverture de section d'excellence sportive auprès de l'académie de Nantes et à établir une convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays sabolien, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la ligue de natation des Pays de la Loire, le Comité départemental de natation et les Goélands de Sablé afin de définir l'implication des différentes parties et de veiller au bon fonctionnement de cette section.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la demande d'ouverture de la section d'excellence natation ainsi que les annexes éventuelles ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**43 – Remboursement à la Caisse d'Allocations Familiales de l'acompte du
Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe est arrivé à terme à la fin de l'année 2020. Le dispositif sera remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

Un acompte d'un montant de 136 398,28 € a été versé en mars 2021 au titre du CEJ. Le contrat étant clôturé au bénéfice des bonus territoire liés à la CTG, il convient que la collectivité reverse à la CAF le montant de l'acompte afin qu'elle puisse mettre fin au contrat actuel et que la Communauté de communes puisse percevoir les bonus territoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au remboursement de l'acompte de 136 398,28 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**44 – Environnement Numérique de Travail (ENT)
Renouvellement de la convention relative à l'adhésion à un groupement de
commandes**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la convention concernant l'ENT déployé dans les écoles du 1^{er} degré arrive à échéance le 18 juillet 2022.

Il rappelle que ce dispositif a pour objectif de fournir à chaque acteur en lien avec l'éducation (enseignant, élève, personnel administratif et de direction, parents, intervenants extérieurs, mairie...) une plateforme d'accès pour tous au sein des écoles. Il permet d'acquérir une cohérence éducative entre le 1^{er} et le 2nd degré (enfants et jeunes de 3 à 18 ans).

L'Environnement Numérique de Travail s'inscrit dans le double cadre de rénovation de l'école et d'une évolution des pratiques pédagogiques, s'appuyant notamment sur les outils numériques, et du mouvement de dématérialisation des échanges entre l'école et son environnement : parents, collectivités, services académiques.

L'Environnement Numérique de Travail concerne plusieurs domaines :

- *une partie accessible au grand public (site web)*
- *une partie privée personnalisée accessible avec un identifiant*
- *des services intégrés ou connectés notamment pour les enseignants.*

Parmi les outils dont dispose l'environnement numérique de travail, on trouve le cahier de textes numérique autour duquel s'articulent des services : outils de vie scolaire, messagerie, outils de travail collaboratif et de publication....

Les enseignants et les professeurs qui participent à ce dispositif bénéficieront de jours de formation organisés par une équipe de formateurs de l'académie.

Comme précédemment, il est proposé que la Communauté de communes se porte candidate pour former un groupement de commandes conformément au Code des Marchés Publics (article 8-VII). La coordination du marché sera effectuée par le rectorat de Nantes et la gouvernance sera assurée par un comité de pilotage et une commission d'appel d'offres collégiale.

Le marché public porte sur la fourniture par un prestataire extérieur d'une solution unique d'ENT pour tous les membres du groupement, solution proposée en mode locatif sur la base d'un coût forfaitaire par compte élève et par an. La prestation intègrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle, et l'évolution de la solution.

Chaque adhérent partenaire du groupement finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs.

La convention prendra effet à compter du 19 juillet 2022 jusqu'au 19 juillet 2026. Le retrait sera possible à l'issue des 24 premiers mois.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

45 – Communications : Rapports annuels 2020

R1 – Etat de réalisation 2020 du programme local de l'Habitat (PLH)

ÉTAT DE RÉALISATION
DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2020 (PLH).

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent état de réalisation du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2020 (PLH).

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de Communes de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2020 (PLH).

Le Conseil Communautaire en prend acte.

R2 – Rapport d'activité 2020 de l'ATESART

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020
DE L'ATESART
[Agence des Territoires de la Sarthe]

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 de l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe).

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 30 novembre 2021

Le Président
de la Communauté de communes
du Pays sabolien,

Daniel CHEVALIER



AFFICHÉ LE

RETIRÉ LE